

1
(N^o 36.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1846.

Répartition de la contribution foncière pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ZOUBE.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi prorogeant, pour 1847, la répartition de la contribution foncière, telle qu'elle a été établie provisoirement pour 1846.

Toutes les sections, par le même motif de nécessité qui les a déterminées, l'an dernier, ont adopté le projet à l'unanimité; il en est deux qui ont réclamé avec instance la discussion du projet définitif promis à la Chambre en 1844. Cette discussion est, en effet, d'autant plus urgente, que les deux provinces récemment cadastrées se croient victimes d'une erreur qu'il importe au Gouvernement de dissiper, si elle n'est pas fondée.

Dans l'une de ces provinces, on est sous l'impression que les revenus auraient été établis sur des baux d'une date plus rapprochée que celle qui a été suivie dans les provinces antérieurement cadastrées.

Dans l'autre, on croit que des bruyères assez récemment défrichées ont été comprises parmi les terres arables, sans qu'on se soit enquis de l'époque de leur mise en culture. D'où les prétendues découvertes de terres qui auraient échappé à l'impôt.

(1) Projet de loi, n^o 8.

(2) La section centrale, présidée par M. LIEDTS, était composée de MM. VERHAEGEN, THIENPONT, DE KENESSE, ZOUBE, DE MAN D'ATTENRODE et DE NAEYER.

On sait que, dans le Luxembourg comme dans la province d'Anvers, les défrichements ont acquis un développement particulier depuis 1830 : c'est ainsi que, dans la province d'Anvers, on compte depuis cette époque des centaines d'hectares qui ont été convertis en bois, en prairies et en terres arables ⁽¹⁾.

Or, si cette province avait été cadastrée en même temps que le Luxembourg, il eût été possible que des erreurs involontaires eussent été commises à son préjudice.

La discussion approfondie de la loi définitive dissipera ou corrigera les erreurs, s'il en existe, et son résultat fera cesser toutes les inquiétudes.

La section centrale appuie le vœu émis par deux sections pour une prompt discussion de la loi définitive; et, à l'unanimité de ses membres, elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

Le Président,

LIEDTS.

(1) Voir l'analyse des documents relatifs au défrichement des bruyères, page 15.